

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes du  
Conseil Municipal du 4 mai 2023,

**Arrêté n° 23/ 125**

**ARRETONS**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice Hoflack, Adjointe déléguée aux travaux, à l'urbanisme et au logement, afin de signer tout acte relatif à cette thématique, ainsi que pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Article 2<sup>ème</sup> : Délégation permanente de signature est également donnée à Madame Hoflack, Adjointe au Maire à l'effet de signer les bordereaux d'envoi des permis de construire, certificats d'urbanismes, déclaration de travaux et tout acte entrant dans l'objet de sa délégation, aux instances et structures à consulter pour avis.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3<sup>ème</sup> : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5<sup>ème</sup> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 11 mai 2023

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le  
Fin d'affichage le



**Le MAIRE,**

**Jean-Michel LEMOISNE**

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

**Tél :** 03.20.16.60.00

**Fax :** 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin